



Remboursement perte loyer par le syndic

Par **titi21_6**, le **28/01/2016** à **21:52**

bonjour, je suis propriétaire d'un appartement qui a subi un dégât des eaux a cause d'une mauvaise étanchéité du toit terrasse, une déclaration d'assurance avec le syndic a été faite en octobre 2014 suite aux moisissures qui apparaissaient sur mon plafond.rnUne réparation avait soi-disant été faite et après une remise en état des peintures j'ai pu mettre mon bien en location au mois de décembre 2014.rnAujourd'hui mes locataires s'en vont car à nouveau l'appartement est rempli de moisissures, un étanchéiste est venu et a constaté 100% d'humidité, il est monté sur ce toit terrasse et son verdict est sans appel, il faut refaire toute l'étanchéité (comme l'avait mentionné son prédécesseur un an plus tôt), le syndic ne veut pas engager les travaux car le devis s'élève à 36000€ et moi je ne peux plus louer mon bien.rnPuis je demander des dédommagement à mon syndic pour les loyers non perçus à partir de ce jour et ce jusqu'à ce que les travaux soient réalisés?rnd'avance merci